



**REPRESENTATION PERMANENTE DE LA FRANCE AUPRES DES
NATIONS UNIES**

**DECLARATION
DE LA FRANCE**

**ASSEMBLEE DES ETATS PARTIES
AU STATUT DE ROME
DE LA COUR PENALE INTERNATIONALE**

13^{ème} session (8-17 décembre 2014)

DEBAT GENERAL

Monsieur le Président de l'Assemblée des Etats parties,
Monsieur le Vice-Président de l'Assemblée des Etats parties,
Mesdames et Messieurs les Juges,
Madame le Procureur,
Monsieur le Greffier,
Mesdames et Messieurs les délégués,
Mesdames et Messieurs,

La France s'associe à la déclaration prononcée par la présidence italienne au nom de l'Union européenne et de ses Etats membres.

Je voudrais en premier lieu vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence jusqu'en 2017 de l'Assemblée des Etats Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale. Je salue également votre engagement de longue date, ainsi que celui de votre continent, dans la lutte contre l'impunité.

Vous nous avez présenté vos quatre priorités pour ce mandat : améliorer les relations entre l'Afrique et la CPI, renforcer la coopération des Etats parties avec la Cour, mettre l'accent sur le principe de complémentarité, ainsi que sur l'universalité du Statut de Rome. Soyez assuré que la France continuera à vous apporter, ainsi qu'à cette Assemblée, son plein soutien dans la mise en œuvre de ces priorités, qui sont essentielles pour promouvoir une Cour indépendante et forte dans l'exécution de son mandat.

Après avoir désigné un nouveau président de l'Assemblée des Etats Parties et un Bureau, dont je salue les nouveaux membres, nous venons d'élire six nouveaux juges à la Cour. La France tient à féliciter chacun d'eux : ils ont été élus à l'une des fonctions les plus éminentes de la vie internationale. Je remercie tout particulièrement les Etats ayant soutenu la candidature de M. Marc Perrin de Brichambaut. Cette élection marque la fidélité de notre Assemblée à l'ambition des fondateurs du Statut de Rome : la Cour a vocation à refléter un équilibre entre les principaux systèmes juridiques du monde, dont la tradition de droit romano-germanique. La Cour doit aussi être fidèle à la diversité culturelle et linguistique dont la francophonie et sera en mesure de continuer à le faire grâce à cette élection.

Il subsiste toutefois un siège vacant de juge. Comme l'a souligné le Président Song, pour que la Cour ait tous les moyens humains indispensables à son activité, il convient d'y remédier dès que possible. Il importe également de veiller à ce que les juges élus assument effectivement leurs fonctions dès leur prestation de serment.

Cette élection de six nouveaux juges marque une étape importante pour la Cour ; c'est l'occasion pour la France de saluer les travaux qu'elle a accomplis jusqu'à présent et de prendre toute la mesure des défis à venir. Je souhaite ici rappeler l'importance des multiples décisions de justice rendues sur des questions de procédure, de respect des droits de la défense et des victimes, qui font vivre le Statut de Rome, son application et son interprétation. Que tous les juges partant soient remerciés pour cet immense travail, avec une pensée particulière pour le juge Khaul qui nous a quittés brutalement. La France ne doute pas que grâce à sa nouvelle composition issue de l'élection de six nouveaux juges, la Cour saura poursuivre sa réflexion constructive sur l'amélioration de l'efficacité du procès pénal, au bénéfice de toutes les parties au procès et des victimes des crimes, en adaptant sa pratique et sa jurisprudence, ou le cas échéant en proposant aux Etats parties des amendements au règlement de procédure et de preuve.

Monsieur le Président, la France souhaite ensuite insister sur trois points essentiels.

Les défis de la lutte contre l'impunité tout d'abord. La France rappelle son soutien politique constant à la Cour et à son mandat, dans toutes les enceintes internationales, en particulier au Conseil de sécurité des Nations unies ; mais aussi dans ses relations bilatérales, afin de renforcer l'universalité du Statut de Rome et de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour. A cet égard, la France regrette qu'en dépit de toutes les initiatives qu'elle a prises et du soutien dont elle a bénéficié, le Conseil de sécurité n'ait toujours pas été en mesure de déférer la situation en Syrie à la Cour pénale internationale. La communauté internationale ne peut se taire face à la violence et la barbarie de la répression, comme celle qui sévit en Syrie depuis plus de trois ans et s'est étendue dans la région. La France souligne aussi que la coopération des Etats avec la Cour est essentielle pour rendre effective la lutte contre l'impunité. Je me félicite de la tenue, une nouvelle fois cette année, d'un débat ouvert sur la coopération durant cette 13^{ème} session de l'Assemblée des Etats parties et rappelle l'intensité de la coopération et de l'entraide judiciaire existant entre la France et la Cour. Il appartient aux Etats parties d'être exemplaires en matière de coopération et d'identifier les bonnes réponses à l'absence d'exécution des 13 mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale.

L'indépendance de la Cour pénale internationale et l'intégrité du Statut de Rome ensuite. La France rappelle son attachement à une Cour indépendante, dont les décisions sont fondées sur les plus hautes exigences en termes de respect des droits et de procédure équitable. Comme l'ont rappelé le Président Song et Madame le Procureur Fatou Bensouda, l'Assemblée des Etats parties est chargée de donner des orientations générales et de prendre certaines décisions importantes. Ses débats doivent permettre d'entendre les préoccupations des Etats parties, sans toutefois franchir la ligne rouge du respect de l'indépendance de la Cour.

En 1998, l'adoption du Statut de Rome a constitué une avancée majeure : aux côtés des Etats parties, la France restera vigilante sur le maintien de la cohérence du Statut de Rome, et sur les progrès effectifs dans la lutte contre l'impunité que de nouveaux amendements pourraient éventuellement apporter.

S'agissant des amendements au Statut de Rome adoptés lors de la conférence de révision de Kampala en juin 2010, la France invite les Etats à ouvrir dès à présent, et avant l'échéance de 2017, un débat constructif et éclairé sur les conditions juridiques de l'application de l'amendement relatif au crime d'agression par la Cour. En effet, cet amendement, dont la rédaction est des plus complexes, pourrait poser des difficultés très sérieuses d'application à la Cour et constituer une source majeure d'insécurité juridique pour les Etats.

Le bon fonctionnement de la Cour et la juste place de l'Assemblée des Etats parties constituent enfin une exigence majeure. La Cour devrait intégrer ses nouveaux locaux en fin d'année 2015. Elle s'est résolument engagée dans plusieurs exercices d'analyse et de modernisation, comme le projet dit « ReVision » du Greffe, autant de réformes qui jouissent de tout notre soutien. En tant que troisième contributeur au budget de la Cour, la France invite la Cour à poursuivre et inscrire dans les faits ses gains d'efficacité et d'efficacités, condition indispensable pour que la Cour puisse continuer à être soutenue par des Etats confrontés à un contexte économique et budgétaire difficile.

Dans le même temps, la France invite les Etats parties à la juste mesure. Veillons à la cohérence des différents groupes de travail et des facilitations de l'Assemblée des Etats parties, afin de ne pas surcharger la Cour de rapports et missions éloignés de sa fonction première, qui est de juger. Consolidons un dialogue budgétaire de raison, soucieux des moyens de la Cour, de sa planification stratégique et de la capacité par définition limitée des Etats à faire face à l'inflation budgétaire. La Cour et les Etats parties bénéficient de l'expertise et du professionnalisme de tous les personnels de la Cour, du Comité sur le budget et les finances et des autres organes, il est de leur devoir de les employer à bon escient afin d'assurer la pérennité du système du Statut de Rome.